

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page 1 de 13

Version 6.0

Date de révision : 08-11-2021

Date d'impression : 1-6-2023

Nom commercial : Silicone RHODORSIL RTV 3535 P B

SECTION 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identification du produit :

Nom du produit : Silicone RHODORSIL RTV 3535 P B

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :

Utilisation : Industriel.

Utilisations déconseillées : Ne convient pas au bricolage.

1.3 Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité :

Distributeur responsable : ASSYST bvba / A.S.O.W. bvba
Hellegatstraat 13a
2590 Berlaar
Belgique
Tel : +32 495 50 61 14 / +32 496 83 70 27
Site web : www.assyst.org / www.artsuppliesonweb.com
Courriel : ao@assyst.org / vera.opsommer@assyst.org

1.4 Numéro de téléphone d'urgence :

Pour la Belgique:

Appelez le **Centre Antipoison (070 245 245 - gratuit)**, s'il n'est pas disponible: **02 264 96 30** (tarif normal) ou votre médecin. Dans des situations mettant votre vie en danger, appelez toujours le numéro d'urgence européen **112**.

Pour la France :

Centres Antipoison et de Toxicovigilance

ANGERS	02 41 48 21 21
BORDEAUX	05 56 96 40 80
LILLE	0800 59 59 59
LYON	04 72 11 69 11
MARSEILLE	04 91 75 25 25
NANCY	03 83 22 50 50
PARIS	01 40 05 48 48
TOULOUSE	05 61 77 74 47

SECTION 2 : Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange :

Classification selon la directive (CE) n° 1272/2008 et ses amendements.

Le produit n'est pas classé selon le règlement CLP.

2.2 Éléments d'étiquetage :

Étiquetage conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/GHS] : non applicable.

Pictogrammes de danger :

Expiration

Mot signal :

Expiration

Mentions de danger :

Expiration

Données complémentaires :

Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

2.3 Autres dangers :

Cette substance/ce mélange ne contient aucun composant pouvant être considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT) ou très persistant et très bioaccumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques :

La substance/le mélange ne contient pas de composants supposés avoir des propriétés perturbatrices endocriniennes conformément à l'article 57, point f), de REACH ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou au règlement (UE) 2018/605 de la Commission à un niveau égal ou supérieur à 0,1 %.

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Version 6.0

Date de révision : 08-11-2021

Page 2 de 13

Date d'impression : 1-6-2023

Nom commercial : Silicone RHODORSIL RTV 3535 P B

Informations toxicologiques :

La substance/le mélange ne contient pas de composants supposés avoir des propriétés perturbatrices endocriniennes conformément à l'article 57, point f), de REACH ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou au règlement (UE) 2018/605 de la Commission à un niveau égal ou supérieur à 0,1 %.

SECTION 3 : Composition et informations sur les ingrédients**3.2 Mélanges :****Description :**

Mélange de polyorganosiloxanes, additif

Nom chimique	Concentration	CAS no. CE non. Numéro d'enregistrement REACH	Classification	Type/ Commentaires
huile de paraffine blanche (pétrole)	1 - <10%	8042-47-5 232-455-8 01-2119487078-27	Asp. Tox. 1 H304	Composant/ #
Décaméthylcyclopentasiloxane	0,1 - <1%	541-02-6 208-764-9 Sans objet	-	Impuretés/ vPvB
Dodécaméthylcyclohexasiloxane	0,1 - <1%	540-97-6 208-762-8 Sans objet	-	Impuretés/ vPvB

Le texte intégral de toutes les phrases H est présenté à la section 16.

SECTION 4 : Mesures de premiers secours**Informations générales :**

Consulter un médecin en cas de symptômes.

Conserver les vêtements contaminés dans un récipient hermétique jusqu'à leur élimination ou leur décontamination.

4.1 Description des mesures de premiers secours :**Inhalation :**

Sans objet.

Contact avec la peau :

Enlever les vêtements et les chaussures contaminés.

Laver à l'eau et au savon.

Contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux : rincer abondamment à l'eau claire.

Continuer à rincer pendant au moins 15 minutes.

Ingestion :

Ne vomissez pas.

Rincer soigneusement la bouche.

Protection individuelle pour les premiers intervenants :

Les premiers intervenants doivent se protéger et porter les vêtements de protection recommandés (gants résistants aux produits chimiques, protection contre les éclaboussures).

Voir les sections 5 et 8 pour des informations sur les procédures d'urgence et l'équipement de protection.

4.2 Principaux symptômes et effets aigus et différés :

Les symptômes et effets importants sont décrits dans la section 11 (Informations toxicologiques) de cette fiche de données de sécurité.

4.3 Indication des soins médicaux immédiats et des traitements spéciaux nécessaires :**Informations médicales :**

Pas de recommandations spécifiques.

Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Version 6.0

Date de révision : 08-11-2021

Page 3 de 13
Date d'impression : 1-6-2023

Nom commercial : Silicone RHODORSIL RTV 3535 P B

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction :

Agents d'extinction appropriés :

Mousse. Poudre. CO2.

Moyens d'extinction inappropriés :

Lors de l'extinction d'un incendie, ne pas utiliser d'eau pulvérisée, car elle propage le feu.

Poudres alcalines.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :

Non connu.

Pour plus d'informations, voir la section 10 : "Stabilité et réactivité".

5.3 Conseils aux pompiers :

Procédures spéciales de lutte contre l'incendie :

Il convient d'utiliser de l'eau pulvérisée pour refroidir les conteneurs/emballages.

Équipement spécial de protection pour les pompiers :

En cas d'incendie, porter un appareil respiratoire autonome et des vêtements de protection complets.

Appliquer les procédures standard de lutte contre l'incendie et tenir compte des risques que peuvent présenter les autres matériaux impliqués.

SECTION 6 : Mesures en cas de rejet accidentel de la substance ou du mélange

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

Porter un équipement de protection individuelle approprié.

Voir la section 8. pour l'équipement de protection individuelle.

Tenir à l'écart des produits alcalins.

Éliminer toutes les sources d'inflammation.

6.2 Précautions environnementales :

Nettoyer les fuites et les déversements.

Empêcher toute pénétration dans les cours d'eau, les égouts, les sous-sols ou les espaces confinés.

6.3 Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage :

Les conteneurs/récipients contenant un déversement recueilli doivent être étiquetés de la manière prescrite avec la désignation du contenu et le symbole de danger approprié.

Absorber avec du sable ou un autre matériau absorbant inerte.

NE PAS utiliser de produits alcalins.

Pour nettoyer le sol et tous les objets souillés par ce matériau, utiliser un solvant approprié (voir aussi § 9).

Rincer la zone avec de l'eau abondante.

6.4 Référence à d'autres sections

Remarque : les surfaces contaminées peuvent être glissantes.

Voir la section 13 de la fiche de données de sécurité pour des informations sur l'élimination.

SECTION 7 : Manipulation et stockage :

7.1 Précautions à prendre pour manipuler la substance ou le mélange en toute sécurité :

Précautions :

Utiliser une ventilation mécanique si la manipulation peut provoquer des fumées.

Ne pas mélanger avec des matériaux incompatibles.

Pour plus d'informations, voir la section 10 : "Stabilité et réactivité".

Lire et suivre les recommandations du fabricant.

Mesures d'hygiène :

Observer une bonne hygiène personnelle à tout moment : se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire et/ou de fumer.

Laver régulièrement les vêtements de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants.

Les vêtements de travail contaminés ne doivent pas quitter la zone de travail.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les produits incompatibles

Conserver dans un endroit frais, sec et bien ventilé.

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page 4 de 13

Version 6.0

Date de révision : 08-11-2021

Date d'impression : 1-6-2023

Nom commercial : Silicone RHODORSIL RTV 3535 P B

Éviter les matériaux incompatibles, les flammes nues et les températures élevées à proximité.

Conserver dans le récipient/le support/l'emballage d'origine bien fermé.

Contenants appropriés :

Polyéthylène. Fûts en acier revêtus de résine époxy.

7.3 Utilisation finale spécifique

Voir section 1.2.

Aucune autre information pertinente n'est disponible.

SECTION 8 : Contrôles de l'exposition/mesures de protection individuelle**8.1 Paramètres de contrôle :****Limites d'exposition professionnelle :**

DNELs		
8042-47-5 huile de paraffine		
Oral	DNEL à long terme - systémique (consommateur)	40 mg/kg pc/jour (/)
Dermique	DNEL Long terme - Systémique (travailleur)	220 mg/kg pc/jour (/)
	DNEL à long terme - systémique (consommateur)	93 mg/kg pc/jour (/)
Inhalation	DNEL Long terme - Systémique (travailleur)	160 mg/m ³ (/)
	DNEL à long terme - systémique (consommateur)	35 mg/m ³ (/)

Méthodes de surveillance :

Veiller à ce que l'exposition des travailleurs soit contrôlée conformément aux réglementations nationales et européennes, en particulier les directives 98/24/CE et 2004/37/CE.

8.2 Mesures de contrôle de l'exposition :**Dispositifs de protection individuelle :****Mesures générales de protection et de santé :**

Les précautions habituelles lors de la manipulation de produits chimiques doivent être respectées.

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

Se laver les mains avant les pauses et à la fin des heures de travail.

Éviter le contact avec les yeux et la peau.

Des installations spéciales pour se laver, se doucher et se changer sont nécessaires.

Protection respiratoire :

En cas de ventilation insuffisante, porter une protection respiratoire.

Filtre ABEK.

Pour une exposition courte ou faible, utiliser un appareil respiratoire ; pour une exposition intensive ou de longue durée, utiliser un appareil respiratoire indépendant de l'air ambiant.

Protection des mains :

Gants de sécurité.

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

En cas d'échec des tests, aucune recommandation ne peut être émise concernant le matériau des gants pour le produit/la préparation/le mélange chimique.

Choisir le matériau des gants en tenant compte des temps de pénétration, des degrés de perméabilité et de dégradation.

Matériau du gant

EN374

Caoutchouc nitrile

Épaisseur de matériau recommandée :

≥ 1,25 mm.

Le choix d'un gant approprié dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité et varie d'un fabricant à l'autre.

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page 5 de 13

Version 6.0

Date de révision : 08-11-2021

Date d'impression : 1-6-2023

Nom commercial : Silicone RHODORSIL RTV 3535 P B

Le produit étant composé de plusieurs substances, la durabilité des matériaux des gants ne peut être calculée à l'avance et doit donc être testée avant utilisation.

Temps de pénétration du matériau du gant

Vous pouvez obtenir le temps de pénétration exact auprès du fabricant de gants ; gardez-le à l'esprit.

Protection des yeux :

EN 166

Lunettes de sécurité bien ajustées.

Protection du corps :

Porter des vêtements de protection appropriés.

Tablier.

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base :

Données générales

Occurrence :

Forme :	pâteux
Couleur :	Bleu outremer
Odeur :	Inodore
Valeur seuil de l'odeur :	Non déterminée.
Valeur du pH :	Non utilisable.

Changement d'état

Point de fusion/congélation :	Non déterminé.
Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition :	Non déterminé.
Point d'éclair :	>200°C (Coupe fermée, ASTM D56)
Inflammabilité (solide, gaz) :	Non déterminée.
Température d'auto-inflammation :	>400°C
Température de décomposition :	>200°C
Température d'auto-inflammation :	Le produit ne s'auto-inflamme pas.
Propriétés explosives :	Le produit n'est pas explosif.

Limites d'explosion :

En bas :	Pas exactement.
Supérieure :	Pas particulier.
Pression de vapeur à 20°C :	<0,1 hPa
Densité à 20°C :	1,55 g/cm ³
Densité relative :	Non déterminée.
Densité de vapeur :	Non utilisable.
Taux d'évaporation :	Non utilisable.

Solubilité dans/mélange avec

Eau :	Pratiquement insoluble.
Solubilité (autre) :	Ether diéthylique : Miscible (dans toutes les proportions). Hydrocarbures aliphatiques : Miscible (dans tous les rapports). Hydrocarbures aromatiques : Miscibles (en toutes proportions). Solvants chlorés : Mélangeable (dans tous les rapports). Acétone : Très peu soluble. Éthanol : très peu soluble.
Propriétés oxydantes :	Non-oxydant
Coefficient de partage : n-octanol/eau :	Non déterminé.

Viscosité

Dynamique :	Environ 5 000 mPa.s
-------------	---------------------

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Version 6.0

Date de révision : 08-11-2021

Page 6 de 13
Date d'impression : 1-6-2023

Nom commercial : Silicone RHODORSIL RTV 3535 P B

Cinématique :

Non applicable.

Teneur en solvant :

Teneur en COV :

0,00 %

9.2 Autres informations

Aucune autre information pertinente n'est disponible.

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité :

Aucune autre information n'est donnée.

10.2 Stabilité chimique :

Dans des conditions normales, il est stable.

10.3 Réactions dangereuses potentielles :

Ce produit peut générer de l'hydrogène gazeux.

10.4 Conditions à éviter :

Aucune autre information n'est donnée.

10.5 Matériaux en interaction chimique :

Forme un gaz hautement inflammable (hydrogène) qui présente un risque d'incendie ou d'explosion au contact :

- ✓ Agents oxydants forts.
- ✓ Produits alcalins.
- ✓ Composés chimiques contenant de l'hydrogène mobile, en présence de sels ou de complexes métalliques.

10.6 Produits de décomposition dangereux :

La décomposition thermique ou la combustion peut libérer des oxydes de carbone et d'autres gaz ou vapeurs toxiques. Silice amorphe.

Quantité d'hydrogène potentiellement libérée (en l/kg de produit) : <2

SECTION 11 : Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques :

Toxicité aiguë :

Ingestion :

Sur la base des données disponibles, non classé pour la toxicité aiguë.

Contact avec la peau :

Sur la base des données disponibles, non classé pour la toxicité aiguë.

Inhalation :

Sur la base des données disponibles, non classé pour la toxicité aiguë.

Toxicité à doses répétées :

Sur la base de notre connaissance des informations relatives à la composition :

HUILE DE PARAFFINE BLANCHE (PÉTROLE) (8042-47-5) :

NOAEL : 1 200 mg/kg ; (Rat ; Femelle, Mâle ; Alimentation (oral)) ; Méthode : OCDE 453 ; Exposition chronique
Les résultats ont été obtenus avec un produit similaire.

NOAEL : 0,050 mg/l ; LOAEL : 0,210 mg/l ; (Rat ; Femelle, Mâle ; Inhalation) ; Méthode : OCDE 412 ; Exposition subaiguë

NOAEL : 2 000 mg/kg ; (Rat ; Femelle, Mâle ; Peau-) ; Méthode : OCDE 411 ; Exposition subchronique

DÉCAMÉTHYLCYCLOPENTASILOXANE (541-02-6) :

NOAEL (No Observed Adverse Effect Level) : 1 000 mg/kg ; (Rat ; Femelle, Mâle ; Oral) ; Méthode : OCDE 408 ; Exposition subchronique.

NOAEL (No Observed Adverse Effect Level) : 2,42 mg/l ; (Rat ; Femelle, Mâle ; Inhalation - vapeur) ; Méthode : OCDE 453 ; Exposition chronique.

NOAEL (No Observed Adverse Effect Level) : 1 600 mg/kg ; (Rat ; Femelle, Mâle ; Peau-) ; Méthode : OCDE 410 ; Exposition subaiguë.

DODÉCAMÉTHYLCYCLOHEXASILOXANE (540-97-6) :

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page 7 de 13

Version 6.0

Date de révision : 08-11-2021

Date d'impression : 1-6-2023

Nom commercial : Silicone RHODORSIL RTV 3535 P B

NOAEL (No Observed Adverse Effect Level) : 1 000 mg/kg ; (Rat ; Femelle, Mâle ; Oral) ; Méthode : OCDE 422 ; Exposition subaiguë.

NOAEL (No Observed Adverse Effect Level) : 0,0182 mg/l ; (Rat ; Femelle, Mâle ; Inhalation - vapeur) ; Méthode : OCDE 413 ; Exposition subchronique.

Corrosion/irritation de la peau :

Sur la base de notre connaissance des informations relatives à la composition :

HUILE DE PARAFFINE BLANCHE (PÉTROLE) (8042-47-5) :

Non irritant (lapin) ; Méthode : OCDE 404

DÉCAMÉTHYLCYCLOPENTASILOXANE (541-02-6) :

Non irritant (lapin) ; Méthode : OCDE 404

DODÉCAMÉTHYLCYCLOHEXASILOXANE (540-97-6) :

Non irritant (lapin) ; Méthode : OCDE 404

Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

Sur la base de notre connaissance des informations relatives à la composition :

HUILE DE PARAFFINE BLANCHE (PÉTROLE) (8042-47-5) :

Non irritant (lapin) ; Méthode : OCDE 405

DÉCAMÉTHYLCYCLOPENTASILOXANE (541-02-6) :

Non irritant (lapin) ; Méthode : OCDE 405

DODÉCAMÉTHYLCYCLOHEXASILOXANE (540-97-6) :

Non irritant (lapin) ; Méthode : OCDE 405

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Sur la base de notre connaissance des informations relatives à la composition :

HUILE DE PARAFFINE BLANCHE (PÉTROLE) (8042-47-5) :

Sensibilisation cutanée : Pas de sensibilisateur cutané. (Test cobaye) ; Méthode : OCDE 406

DÉCAMÉTHYLCYCLOPENTASILOXANE (541-02-6) :

Sensibilisation cutanée : Pas de sensibilisateur cutané. (Souris) ; Méthode : OCDE 429

DODÉCAMÉTHYLCYCLOHEXASILOXANE (540-97-6) :

Sensibilisation cutanée : Pas de sensibilisateur cutané. (Test cobaye) ; Méthode : OCDE 406

Mutagenicité dans les cellules sexuelles :

In vitro :

Sur la base de notre connaissance des informations relatives à la composition :

HUILE DE PARAFFINE BLANCHE (PÉTROLE) (8042-47-5) :

Test de rétro-mutation avec des bactéries : Aucun effet mutagène. (Salmonella typhimurium ; Avec et sans activation métabolique) ; Méthode : OCDE 471 ; Les résultats ont été obtenus avec un produit similaire.

Essai de mutation génétique in vitro sur des cellules de mammifères : Aucun effet mutagène. (Cellules de lymphome de souris ; Avec et sans activation métabolique) ; Méthode : OCDE 476 ; Les résultats ont été obtenus avec un produit similaire.

Aberration chromosomique : Pas d'effet clastogène. (Oocytes de hamsters chinois ; Avec et sans activation métabolique) ; Méthode : OCDE 473 ; Les résultats ont été obtenus avec un produit similaire.

DÉCAMÉTHYLCYCLOPENTASILOXANE (541-02-6) :

Test de mutation inverse bactérienne : Aucun composant mutagène identifié (Salmonella typhimurium et Escherichia coli ; avec et sans activation métabolique) ; Méthode : OCDE 471

Test de mutation génétique in vitro sur cellules de mammifères : Aucun composant mutagène identifié (cellules de lymphome de souris ; avec et sans activation métabolique) ; Méthode : OCDE 476

Aberration chromosomique : Pas d'effet clastogène. (Cellules pulmonaires de hamsters chinois ; avec et sans activation métabolique) ; Méthode : OCDE 473

DODÉCAMÉTHYLCYCLOHEXASILOXANE (540-97-6) :

Test de rétro-mutation avec des bactéries : Aucun effet mutagène. (Salmonella typhimurium et Escherichia coli ; avec et sans activation métabolique) ; Méthode : OCDE 471

Essai de mutation génétique in vitro sur des cellules de mammifères : Aucun effet mutagène. (Cellules de lymphome de souris ; Avec et sans activation métabolique) ; Méthode : OCDE 476

In vivo :

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page 8 de 13

Version 6.0

Date de révision : 08-11-2021

Date d'impression : 1-6-2023

Nom commercial : Silicone RHODORSIL RTV 3535 P B

Sur la base de notre connaissance des informations relatives à la composition :

HUILE DE PARAFFINE BLANCHE (PÉTROLE) (8042-47-5) :

Test du micronoyau sur les érythrocytes de mammifères : négatif (Souris ; Intrapéritonéal) ; Méthode : OCDE 474 ; Les résultats ont été obtenus avec un produit similaire.

DÉCAMÉTHYLCYCLOPENTASILOXANE (541-02-6) :

Test du micronoyau dans les érythrocytes de mammifères : négatif (Rat ; Femelle, Mâle ; Inhalation) ; Méthode : OCDE 474

Tests de synthèse de réparation de l'ADN sur des cellules hépatiques de mammifères in vivo : négatifs (Rat ; Femelle, Mâle ; Inhalation) ; Méthode : OCDE 486

DODÉCAMÉTHYLCYCLOHEXASILOXANE (540-97-6) :

Test du micronoyau sur érythrocytes de mammifères : Aucun effet mutagène. (Souris ; Intrapéritonéal) ; Méthode : OCDE 474

Cancérogénicité :

Sur la base de notre connaissance des informations relatives à la composition :

HUILE DE PARAFFINE BLANCHE (PÉTROLE) (8042-47-5) :

Non classé

NOAEL : 1 200 mg/kg (Rat ; Femelle, Mâle ; Ingestion) ; Méthode : OCDE 453 ; Les résultats ont été obtenus avec un produit similaire.

NOAEC : 0,1 mg/l (Rat ; Homme ; Inhalation) ; Méthode : OCDE 453

(Souris ; Femelle ; Contact avec la peau) ; Ce produit n'est pas considéré comme cancérogène.

DÉCAMÉTHYLCYCLOPENTASILOXANE (541-02-6) :

Non classé

NOAEC : ≥ 2.42 mg/l (Rat ; Femelle, Mâle ; Inhalation - vapeur) ; Méthode : Similaire à OCDE 453 ; Exposition chronique Pas d'effets cancérogènes pertinents pour l'homme.

Toxicité pour la reproduction :

Fertilité :

Sur la base de notre connaissance des informations relatives à la composition :

HUILE DE PARAFFINE BLANCHE (PÉTROLE) (8042-47-5) :

Non classé

Test de dépistage de la toxicité pour la reproduction et le développement : NOAEL (parent) : $\geq 1\ 000$ mg/kg ; NOAEL (F1) : Aucune. NOAEL (F2) : AUCUNE : Aucune. (Rat ; Femelle, Mâle ; Ingestion) ; Méthode : OCDE 421 ; Les résultats ont été obtenus avec un produit similaire.

Étude de fertilité sur 1 génération : NOAEL (parent) : $\geq 2\ 000$ mg/kg NOAEL (F1) : Aucune. CSEO (F2) : Aucune. (Rat ; Femelle ; Contact cutané) ; Méthode : OCDE 415

DÉCAMÉTHYLCYCLOPENTASILOXANE (541-02-6) :

Non classé

Étude de fertilité sur 2 générations : NOAEL (parent) : $> 2\ 496$ mg/l ; NOAEL (F1) : $> 2\ 496$ mg/l ; NOAEL (F2) : Aucune. (Rat ; femelle, mâle ; inhalation - vapeur) ; Méthode : OCDE 416

DODÉCAMÉTHYLCYCLOHEXASILOXANE (540-97-6) :

Non classé

Test de dépistage de la toxicité pour la reproduction et le développement : NOAEL (parent) : $\geq 1\ 000$ mg/kg ; DSENO (F1) : $\geq 1\ 000$ mg/kg ; NOAEL (F2) : Aucune. (Rat ; femelle, mâle ; alimentation (orale)) ; Méthode : OCDE 422 ; Le produit n'est pas considéré comme affectant la fertilité.

Tératogénicité :

Sur la base de notre connaissance des informations relatives à la composition :

HUILE DE PARAFFINE BLANCHE (PÉTROLE) (8042-47-5) :

Non classé

NOAEL (terato) : $\geq 5\ 000$ mg/kg ; NOAEL (mater) : $\geq 5\ 000$ mg/kg (Rat ; Ingestion) ; Méthode : OCDE 414

NOAEL (terato) : ≥ 1 mg/l ; NOAEL (mater) : ≥ 1 mg/l (Rat ; Inhalation) ; Méthode : OCDE 414

NOAEL (terato) : $\geq 2\ 000$ mg/kg ; NOAEL (mater) : $\geq 2\ 000$ mg/kg (Rat ; Contact avec la peau) ; Méthode : OCDE 414

DODÉCAMÉTHYLCYCLOHEXASILOXANE (540-97-6) :

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page 9 de 13

Version 6.0

Date de révision : 08-11-2021

Date d'impression : 1-6-2023

Nom commercial : Silicone RHODORSIL RTV 3535 P B

Non classé

NOAEL (terato) : $\geq 1\ 000$ mg/kg ; NOAEL (mater) : $\geq 1\ 000$ mg/kg (Lapin ; Alimentation par sonde (orale)) ;

Méthode : OCDE 414

NOAEL (terato) : $\geq 1\ 000$ mg/kg ; NOAEL (mater) : $\geq 1\ 000$ mg/kg (Rat ; gavage (oral)) ; Méthode : OCDE 414

Toxicité pour certains organes cibles - Exposition unique :

Sur la base de notre connaissance des informations relatives à la composition :

HUILE DE PARAFFINE BLANCHE (PÉTROLE) (8042-47-5) :

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

DÉCAMÉTHYLCYCLOPENTASILOXANE (541-02-6) :

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

DODÉCAMÉTHYLCYCLOHEXASILOXANE (540-97-6) :

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour certains organes cibles - Exposition répétée :

Sur la base de notre connaissance des informations relatives à la composition :

HUILE DE PARAFFINE BLANCHE (PÉTROLE) (8042-47-5) :

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

DÉCAMÉTHYLCYCLOPENTASILOXANE (541-02-6) :

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

DODÉCAMÉTHYLCYCLOHEXASILOXANE (540-97-6) :

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Risque d'aspiration :

Sur la base de notre connaissance des informations relatives à la composition :

HUILE DE PARAFFINE BLANCHE (PÉTROLE) (8042-47-5) :

Peut être mortel si la substance pénètre dans les voies respiratoires en cas d'ingestion.

DÉCAMÉTHYLCYCLOPENTASILOXANE (541-02-6) :

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

DODÉCAMÉTHYLCYCLOHEXASILOXANE (540-97-6) :

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2 Informations sur les autres dangers :

Propriétés de perturbation endocrinienne :

Pas de données disponibles.

SECTION 12 : Informations écologiques

12.1 Toxicité :

Toxicité aiguë :

Poisson :

Sur la base de notre connaissance des informations relatives à la composition :

HUILE DE PARAFFINE BLANCHE (PÉTROLE) (8042-47-5) :

LL50 (Leuciscus idus ; 96 h) : $> 10\ 000$ mg/l ; Méthode : OCDE 203 ; Degré de charge nominal (solution saturée ou WAF/WSF). Les résultats ont été obtenus avec un produit similaire.

DÉCAMÉTHYLCYCLOPENTASILOXANE (541-02-6) :

CL 50 (Oncorhynchus mykiss ; 96 h ; Circulation) : $> 0,016$ mg/l ; Méthode : OCDE 204

CSEO (Oncorhynchus mykiss ; 96 h ; Circulation) : $\geq 0,016$ mg/l ; Méthode : OCDE 204

DODÉCAMÉTHYLCYCLOHEXASILOXANE (540-97-6) :

LC 50 (Oncorhynchus mykiss ; 96 h ; Circulation) : $> 0,016$ mg/l ; Méthode : OCDE 204 ; Pas de toxicité à la limite de solubilité

Invertébrés aquatiques :

Sur la base de notre connaissance des informations relatives à la composition :

HUILE DE PARAFFINE BLANCHE (PÉTROLE) (8042-47-5) :

LL50 (puce d'eau (Daphnia magna) ; 48 h) : > 100 mg/l ; Méthode : OCDE 202 ; Degré de charge nominal (solution saturée ou WAF/WSF). Les résultats ont été obtenus avec un produit similaire.

DÉCAMÉTHYLCYCLOPENTASILOXANE (541-02-6) :

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page 10 de 13

Version 6.0

Date de révision : 08-11-2021

Date d'impression : 1-6-2023

Nom commercial : Silicone RHODORSIL RTV 3535 P B

CE50 (Puce d'eau (Daphnia magna) ; 48 h ; Circulation) : > 0,0029 mg/l ; Méthode : OCDE 202

CSEO (puce d'eau (Daphnia magna) ; 48 h ; Circulation) : >= 0,0029 mg/l ; Méthode : OCDE 202

DODÉCAMÉTHYLCYCLOHEXASILOXANE (540-97-6) :

CE50 (Puce d'eau (Daphnia magna) ; 48 h ; Circulation) : > 0,0029 mg/l ; Méthode : OCDE 202 ; Pas de toxicité à la limite de solubilité

Plantes aquatiques :

Sur la base de notre connaissance des informations relatives à la composition :

HUILE DE PARAFFINE BLANCHE (PÉTROLE) (8042-47-5) :

NOELR (Algues (Pseudokirchneriella subcapitata) ; 72 h) : > 100 mg/l ; Méthode : OCDE 201 ; Degré nominal de charge (solution saturée ou WAF/WSF).

DÉCAMÉTHYLCYCLOPENTASILOXANE (541-02-6) :

CE50 (algue (Pseudokirchneriella subcapitata) ; 96 h ; statique) : > 0,012 mg/l ; Méthode : OCDE 201

CSEO (algue (Pseudokirchneriella subcapitata) ; 96 h ; statique) : >= 0,012 mg/l ; Méthode : OCDE 201

DODÉCAMÉTHYLCYCLOHEXASILOXANE (540-97-6) :

NOEC (taux de croissance) (Algues (Pseudokirchneriella subcapitata) ; 72 h ; Statique) : >= 0.002 mg/l ; Méthode : OCDE 201 ; Pas de toxicité à la limite de solubilité

ErC50 (Algues (Pseudokirchneriella subcapitata) ; 72 h ; Statique) : > 0.002 mg/l ; Méthode : OCDE 201 ; Pas de toxicité à la limite de solubilité

Toxicité pour les micro-organismes :

Sur la base de notre connaissance des informations relatives à la composition :

OCTAMÉTHYLCYCLOTÉTRASIOXANE ; [D4] (556-67-2) :

CE50 (3 h) : > 10 000 mg/l

Toxicité chronique :

Poisson :

Sur la base de notre connaissance des informations relatives à la composition :

HUILE DE PARAFFINE BLANCHE (PÉTROLE) (8042-47-5) :

(Poisson) Méthode : évaluation d'expert ; pas de toxicité à la limite de solubilité

DÉCAMÉTHYLCYCLOPENTASILOXANE (541-02-6) :

CSEO (Oncorhynchus mykiss ; 90 d ; Circulation) : >= 0,014 mg/l ; Méthode : OCDE 210

DODÉCAMÉTHYLCYCLOHEXASILOXANE (540-97-6) :

NOEC (Oncorhynchus mykiss ; 90 d ; Circulation) : >= 0.014 mg/l ; Méthode : OCDE 210 ; Pas de toxicité à la limite de solubilité

Invertébrés aquatiques :

Sur la base de notre connaissance des informations relatives à la composition :

HUILE DE PARAFFINE BLANCHE (PÉTROLE) (8042-47-5) :

CSEO (puce d'eau (Daphnia magna) ; 21 d) : 10 mg/l ; Méthode : OCDE 211 ; Degré de charge nominal (solution saturée ou WAF/WSF). Les résultats ont été obtenus avec un produit similaire.

DÉCAMÉTHYLCYCLOPENTASILOXANE (541-02-6) :

CSEO (puce d'eau (Daphnia magna) ; 21 d ; semi-statique) : >= 0,015 mg/l ; Méthode : OCDE 211

DODÉCAMÉTHYLCYCLOHEXASILOXANE (540-97-6) :

NOEC (Puce d'eau (Daphnia magna) ; 21 d ; semi-statique) : >= 0.0046 mg/l ; Méthode : OCDE 211 ; Pas de toxicité à la limite de solubilité

12.2 Persistance et dégradabilité :

Biodégradation :

Sur la base de notre connaissance des informations relatives à la composition :

HUILE DE PARAFFINE BLANCHE (PÉTROLE) (8042-47-5) :

Ce produit n'est pas considéré comme facilement biodégradable.

DÉCAMÉTHYLCYCLOPENTASILOXANE (541-02-6) :

0,14 % (28 d) ; Le produit n'est pas facilement biodégradable.

DODÉCAMÉTHYLCYCLOHEXASILOXANE (540-97-6) :

4,5 % (boues activées, domestiques, non modifiées ; 28 d) ; Méthode : OCDE 310 ; Le produit n'est pas facilement biodégradable.

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Version 6.0

Date de révision : 08-11-2021

Page 11 de 13

Date d'impression : 1-6-2023

Nom commercial : Silicone RHODORSIL RTV 3535 P B

Rapport DBO/DCO :

Pas de données disponibles.

12.3 Bioaccumulation :

Facteur de bioconcentration (BCF) :

Sur la base de notre connaissance des informations relatives à la composition :

DÉCAMÉTHYLCYCLOPENTASILOXANE (541-02-6) :

Facteur de bioconcentration (BCF) : 16 200 (Pimephales promelas) ; Méthode : OCDE 305 ; Le produit n'est pas bioaccumulable.

DODÉCAMÉTHYLCYCLOHEXASILOXANE (540-97-6) :

Facteur de bioconcentration (BCF) : 2 860 (Pimephales promelas ; 49 d) ; Méthode : OCDE 305 ; A un potentiel de bioaccumulation.

Coefficient de partage (n-octanol/eau) :

Sur la base de notre connaissance des informations relatives à la composition :

DÉCAMÉTHYLCYCLOPENTASILOXANE (541-02-6) :

Log Kow : 8,02 (25,3 °C) ; Méthode : OCDE 123

DODÉCAMÉTHYLCYCLOHEXASILOXANE (540-97-6) :

Log Kow : 8,87 (23 °C)

12.4 Mobilité dans le sol :

Pas de données disponibles.

12.5 Résultats de l'évaluation PBT et vPvB :

Sur la base de notre connaissance des informations relatives à la composition :

DÉCAMÉTHYLCYCLOPENTASILOXANE (541-02-6) :

Répond aux critères vPvB (REACH (1907/2006) Ax XIII)

DODÉCAMÉTHYLCYCLOHEXASILOXANE (540-97-6) :

Répond aux critères vPvB (REACH (1907/2006) Ax XIII)

12.6 Propriétés de perturbation endocrinienne :

Pas de données disponibles.

12.7 Autres effets indésirables :

Pas de données disponibles.

SECTION 13 : Instructions relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets :

L'utilisateur doit être conscient de l'existence éventuelle d'ordonnances et de réglementations locales concernant l'élimination des déchets.

Méthodes de suppression :

Éliminer les déchets dans une installation de traitement et d'élimination appropriée.

Ce faisant, il faut tenir compte des lois et règlements applicables et des caractéristiques du produit au moment de l'élimination.

Les déchets provenant de ce matériau ne doivent pas être mélangés à d'autres déchets.

Emballage contaminé :

Les emballages contaminés doivent être aussi vides que possible.

Éliminer les déchets dans une installation de traitement et d'élimination appropriée.

Ce faisant, il faut tenir compte des lois et règlements applicables et des caractéristiques du produit au moment de l'élimination.

Après le nettoyage, le réutiliser ou le faire éliminer par une entreprise de traitement des déchets agréée.

SECTION 14 : Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

Le transport de cette substance n'est pas soumis à des réglementations.

14.2 Dénomination appropriée de la cargaison conformément au règlement type de l'ONU

Le transport de cette substance n'est pas soumis à des réglementations.

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page 12 de 13

Version 6.0

Date de révision : 08-11-2021

Date d'impression : 1-6-2023

Nom commercial : Silicone RHODORSIL RTV 3535 P B

Le transport de cette substance n'est pas soumis à des réglementations.

14.4 Groupe d'emballage

Le transport de cette substance n'est pas soumis à des réglementations.

14.5 Risques environnementaux

Le transport de cette substance n'est pas soumis à des réglementations.

14.6 Précautions particulières pour l'utilisateur

Le transport de cette substance n'est pas soumis à des réglementations.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC.

Remarques : Non applicable au produit tel qu'il est fourni.

SECTION 15 : Informations statutaires**15.1 Réglementations et législation en matière de sécurité, de santé et d'environnement spécifiques à la substance ou au mélange :****Règlements de l'UE :****Règlement 1005/2009/CE relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, annexe I, substances réglementées :**

Non présent ou non présent dans les quantités réglementées.

Règlement 1005/2009/CE relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe II, Nouvelles substances :

Non présent ou non présent dans les quantités réglementées.

Règlement (UE) 2019/1021 sur les polluants organiques persistants (révisé), tel que modifié :

Non présent ou non présent dans les quantités réglementées.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, annexe I, partie 1, tel que modifié :

Non présent ou non présent dans les quantités réglementées.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, annexe I, partie 2, tel que modifié :

Non présent ou non présent dans les quantités réglementées.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, annexe I, partie 3, tel que modifié :

Non présent ou non présent dans les quantités réglementées.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, annexe V telle que modifiée :

Non présent ou non présent dans les quantités réglementées.

DIRECTIVE 2010/75/UE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution), ANNEXE II Liste des polluants :

Non présent ou non présent dans les quantités réglementées.

RÈGLEMENT (CE) No 1907/2006 (REACH), ANNEXE XIV LISTE DES SUBSTANCES AUTORISÉES :

Non présent ou non présent dans les quantités réglementées.

UE. REACH Liste candidate de substances extrêmement préoccupantes pour autorisation (SVHC) :

Nom chimique	CAS no.	Concentration	Autres informations
Décaméthylcyclopentasiloxane	541-02-6	0,1 - 1,0%	très persistante et très bioaccumulable (vPvB)
Dodécaméthylcyclohexasiloxane	540-97-6	0,1 - 1,0%	très persistante et très bioaccumulable (vPvB)

Règlement (CE) n° 1907/2006 Annexe XVII Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux :

Nom chimique	CAS no.	Numéro d'entrée.	Concentration
Décaméthylcyclopentasiloxane	541-02-6	70	0,1 - 1,0%

Directive 98/24/CE concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail :

Non présent ou non présent dans les quantités réglementées.

RÈGLEMENT (CE) No 166/2006 concernant la création d'un registre européen des rejets et transferts de polluants, ANNEXE II : Polluants :

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page 13 de 13

Version 6.0

Date de révision : 08-11-2021

Date d'impression : 1-6-2023

Nom commercial : Silicone RHODORSIL RTV 3535 P B

Non présent ou non présent dans les quantités réglementées.

UE. Directive 2012/18/UE (SEVESO III) concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, telle que modifiée :

Non applicable

15.2 Évaluation de la sécurité chimique :

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée.

Données de classification :

AU AIICL :	Activé ou conforme à la liste de synthèse.
DSL :	Activé ou conforme à la liste de synthèse.
IECSC :	Sur ou selon la liste de synthèse.
ENCS (JP) :	Ne correspond pas à la liste de synthèse.
KECI (KR) :	Sur ou selon la liste de synthèse.
NZIOC :	Sur ou conformément à la liste de synthèse.
PICCS (PH) :	Sur ou conformément à la liste récapitulative.
TCSI :	Atteint ou conforme à la liste de synthèse.
Liste TSCA :	Sur ou compatible avec la liste de synthèse.
VN INVL :	Sur ou selon la liste de synthèse.
EU INV :	Sur ou conformément à la liste de synthèse.

SECTION 16 : Autres informations

Informations sur la révision :

RUBRIQUE 2 :	Modification :	Identification des dangers
SECTION 3 :	Modification :	Composition et informations sur les ingrédients
SECTION 15 :	Modification :	Règlement

Abréviations et acronymes :

CLP :	Règlement numéro 1272/2008.
PBT :	substance persistante, bioaccumulable et toxique.
vPvB :	substance très persistante et très bioaccumulable.
NOAEL :	Pas de niveau d'effet indésirable détectable
LOAEL :	Niveau le plus bas d'effet indésirable détectable
ED :	Perturbateur endocrinien
SVHC :	Figurant sur la liste candidate des substances extrêmement préoccupantes (SVHC).

Classification et procédure utilisée pour obtenir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP] :

Sans objet.

Texte intégral des phrases H dans les sections 2 et 3 :

H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
------	---

Date d'émission : 08-11-2021

Clause de non-responsabilité :

Les informations données reposent sur les données disponibles concernant la substance, ses composants et les substances similaires. Les informations sont censées être correctes. Elles sont de bonne foi. Ces informations doivent être utilisées pour déterminer de manière indépendante les méthodes de protection des travailleurs et de l'environnement.